

## COMMISSION COMPETITIONS

---

**Réunion :** lundi 19 août 2019 au siège du district à Vesoul

---

**Présidence :** M. MALIVERNAY

---

**Présents :** MM. DROIT – MOINE.

---

**Excusés :** MM. CLAUDE – GIBOULET - PRUDHON.

---

**Participant :** MM. BARBIER (CDFA) – BEGEL (Cadre Technique) – MOUGIN -  
TAVERDET (Directeur Administratif).

---

### SENIORS

La commission prend connaissance des courriels ci-dessous :

- Club de Haute Lizaine (courriel du 19 août 2019) :

Courriel relatif au numéro de grille d'affectation de l'équipe 4 de Haute Lizaine en Départemental 3 groupe C en rapport avec les desideratas saisis sur foot clubs par le club concerné/occupation des terrains.

Après prise de connaissance et étude, la commission donne un avis favorable à la modification d'affectation du numéro de grille, à savoir modification du numéro de grille avec l'équipe d'Aillevillers (une seule équipe engagée)

- Club de Vesoul Fc (courriel du 14 août 2019) :

Courriel relatif à demande d'engagement tardif d'une équipe seniors 4 en Départemental 4.

Après prise de connaissance et étude, la commission donne un avis favorable à l'inscription tardive de l'équipe de Vesoul Fc 4 en Départemental 4 groupe B en lieu et place de l'exempt (groupe initialement composé de 5 équipes).

- Club de Vesoul Nord (courriel du 14 août 2019) :

Courrier relatif à la demande de changement de groupe de l'équipe 1 en Départemental 3.

Après prise de connaissance et étude, la commission donne un avis défavorable à la demande tardive du club de Vesoul Nord relatif à la modification changement de groupe de leur équipe 1 engagée en groupe A. Les groupes ayant été constitués lors de la commission organisation compétitions du jeudi 8 août 2019 (PV adressé aux clubs par courriel le 9 août 2019).

Le Président de la commission organisation compétitions,  
**Michel MALIVERNAY**

RAPPEL :

*Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.*